



Élection du Délégué du personnel

Par **Cend31**, le **28/08/2018** à **12:43**

Bonjour, nous avons élus un délégué du personnel le 6 octobre 2017 dans le cadre d' un redressement judiciaire. Il s'avère que la personne démissionne de la société et donc de son poste de délégué.

Je me rends compte qu'il n'y a pas eu de suppléant désigné (à l'époque)! Est ce normal?

Du coup, on nous demande de refaire un vote. Mais personne ne se présente, dans ce cas comment cela se passe ??

Merci pour votre attention.

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/08/2018** à **12:51**

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître la raison pour laquelle il n'y a pas eu de suppléant...

S'il n'y a pas de candidat, il ne peut pas y avoir d' élu et donc un PV de carence devrait être rédigé par l'employeur...

Par **Cend31**, le **28/08/2018** à **15:07**

Je ne sais pas pourquoi il n'y a pas eu de suppléant. On ne nous a jamais demandé de voter pour un suppléant.

Et si il n'y a pas d' élu comment cela se passe au moment des audiences devant le juge, puisque il n'y aurait personne pour représenter les employés. ???

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/08/2018** à **15:26**

Le Représentant des Salariés auprès du Liquidateur Judiciaire n'est pas forcément le Délégué du Personnel, il est élu lorsque le Jugement de liquidation a eu lieu...